# Serraline Concentrate 60

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 01/01/2022 Date de révision: 17/06/2024 Remplace la version de: 07/06/2023 Version: 1.2

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Serraline Concentrate 60

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : peinture pour le tracé des lignes sur les terrains de sports
Utilisation de la substance/mélange : peinture pour le tracé des lignes sur les terrains de sports

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fabricant**
Lumiforte EMEA B.V.
Geerstraat 8
5111 PS Baarle-Nassau
Pays-Bas
T +31 (0)1 35 07 53 99
safety@lumiforte.com - www.lumiforte.com

**Fabricant**
Lumiforte EMEA SAS
1 Rue Gaston Monmousseau, 1
38130 Echiroles Echirolles
France
T +33 (0)4 76 23 20 54
safety@lumiforte.com - www.lumiforte.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|---|---|---|---|---|
| France | INRS / ORFILA | http://www.centres-antipoison.net | +33 (0) 1 45 42 59 59 | |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Non classé

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Phrases EUH : EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5), mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N. CE 247-500-7] et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1) (55965-84-9). Peut produire une réaction allergique.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH211 - Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

| Composant | |
|---|---|
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N. CE 247-500-7] et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1) (55965-84-9) | Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % |

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|---|---|
| TiO2<br>substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) | N° CAS: 13463-67-7<br>N° CE: 236-675-5<br>N° REACH: 01-2119489379-17 | 25 – 50 | Non classé |
| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one | N° CAS: 2634-33-5<br>N° CE: 220-120-9<br>N° Index: 613-088-00-6 | < 1 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1, H317<br>Aquatic Acute 1, H400 |
| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N. CE 247-500-7] et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1) | N° CAS: 55965-84-9<br>N° Index: 613-167-00-5 | < 1 | Acute Tox. 2 (par inhalation), H330<br>Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310<br>Acute Tox. 3 (par voie orale), H301<br>Skin Corr. 1C, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=100)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Laver à l'eau en écartant les paupières durant plusieurs minutes et consulter un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire beaucoup d'eau. Consulter un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Irritation de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone ($CO_2$). Mousse. Poudre d'extinction. Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau à grand débit. Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Vêtements de protection. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Porter un vêtement de protection approprié.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Diluer avec beaucoup d'eau. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Utiliser des récipients de rejet adéquats.

| | | |
|---|---|---|
| Procédés de nettoyage | : | Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Laver abondamment à l'eau le liquide répandu. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. |
| Autres informations | : | Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. |

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques (8, 13). Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | | |
|---|---|---|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : | Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. |
| Mesures d'hygiène | : | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. |

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | | |
|---|---|---|
| Conditions de stockage | : | Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans un endroit frais. Conserver à l'abri du gel. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. |
| Produits incompatibles | : | Bases fortes. Acides forts. |
| Matières incompatibles | : | Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune mesure spécifique nécessaire.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| TiO2 (13463-67-7) | |
|---|---|
| | |
| Nom local | TiO2 |
| VME (OEL TWA) | 10 mg/m$^3$ |
| Remarque | Valeurs recommandées/admises |
| Référence réglementaire | Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016) |

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

**Contrôles techniques appropriés:**
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

**Equipement de protection individuelle:**
Lunettes de sécurité. Gants. Eviter toute exposition inutile.

**Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:**



### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**
Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. DIN EN 166. Lunettes de sécurité

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Type** | **Champ d'application** | **Caractéristiques** | **Norme** |
| Lunettes de sécurité | Gouttelettes | Plastique | EN 166 |

### 8.2.2.2. Protection de la peau

**Protection de la peau et du corps:**
Porter un vêtement de protection approprié

**Protection des mains:**
Porter des gants de protection.

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

**Protection des voies respiratoires:**
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

**Contrôle de l'exposition de l'environnement:**
Éviter le rejet dans l'environnement.

**Autres informations:**
Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|---|
| État physique | : | Liquide |
| Couleur | : | Blanc. |
| Odeur | : | neutre. |
| Seuil olfactif | : | Pas disponible |
| Point de fusion | : | Non applicable |
| Point de congélation | : | Pas disponible |
| Point d'ébullition | : | Pas disponible |
| Inflammabilité | : | Ininflammable. |
| Propriétés explosives | : | Aucun(e). |
| Limites d'explosivité | : | Pas disponible |
| Limite inférieure d'explosion | : | Pas disponible |

| | | |
|---|---|---|
| Limite supérieure d'explosion | : | Pas disponible |
| Point d'éclair | : | Pas disponible |
| Température d'auto-inflammation | : | Pas disponible |
| Température de décomposition | : | non déterminé |
| pH | : | 9,41 – 10,32 |
| Viscosité, cinématique | : | Pas disponible |
| Viscosité, dynamique | : | 1600 – 3300 Pa·s |
| Solubilité | : | Insoluble dans l'eau. Le produit se disperse dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : | Pas disponible |
| Pression de vapeur | : | Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50 °C | : | Pas disponible |
| Densité | : | 1,452 – 1,491 g/cm$^3$ |
| Densité relative | : | Pas disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : | Pas disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : | Non applicable |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Autres propriétés : Aucun(e)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Non établi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone (CO, CO2). fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité aiguë (orale) | : | Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | : | Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : | Non classé |

| **TiO2 (13463-67-7)** | |
|---|---|
| DL50 orale rat | > 500 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | ≈ 3,43 mg/l |

| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5) | |
|---|---|
| DL50 orale rat | 1193 mg/kg |
| Dl 50 cutanée rat | 4115 mg/kg/j |

| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N. CE 247-500-7] et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1) (55965-84-9) | |
|---|---|
| DL50 orale rat | 457 mg/kg |
| Dl 50 cutanée rat | > 1000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | 660 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | 1,29 mg/l/4h |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 9,41 – 10,32

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé
pH: 9,41 – 10,32

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5) | |
|---|---|
| CL50 - Poisson [1] | 2,18 mg/l 96h, Oncorhynchus mykiss |
| CE50 - Crustacés [1] | 2,94 mg/l 48h |

| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5) | |
|---|---|
| CEr50 algues | 0,11 mg/l 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata |

| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N. CE 247-500-7] et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1) (55965-84-9) | |
|---|---|
| CL50 - Poisson [1] | 1,57 mg/l 96 h |
| CL50 - Poisson [2] | 0,19 mg/l 96 h Oncorhynchus mykiss |
| CE50 - Crustacés [1] | 0,16 mg/l 48 h |
| CE50 - Crustacés [2] | 0,34 mg/l 48 h |
| CE50 - Autres organismes aquatiques [2] | 0,027 mg/l 72 h Scenedesmus capricornutum |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| Serraline Concentrate 60 | |
|---|---|
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Serraline Concentrate 60 | |
|---|---|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

| 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5) | |
|---|---|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 1,3 |

| mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N. CE 247-500-7] et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1) (55965-84-9) | |
|---|---|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -0,486 |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires : Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour ce produit. Les conteneurs ou les revêtements intérieurs provenant d'un conteneur ayant renfermé le produit sont également considérés comme déchets dangereux. Les récipients vides peuvent être mis en décharge en suivant les règlements locaux.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

| | | |
|---|---|---|
| N° ONU (ADR) | : | Non applicable |
| N° ONU (IMDG) | : | Non applicable |
| N° ONU (IATA) | : | Non applicable |
| N° ONU (ADN) | : | Non applicable |
| N° ONU (RID) | : | Non applicable |

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

| | | |
|---|---|---|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : | Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : | Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : | Non applicable |
| Désignation officielle de transport (ADN) | : | Non applicable |
| Désignation officielle de transport (RID) | : | Non applicable |

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

**IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

**IATA**

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

**ADN**

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

**RID**

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

| | | |
|---|---|---|
| Groupe d'emballage (ADR) | : | Non applicable |
| Groupe d'emballage (IMDG) | : | Non applicable |
| Groupe d'emballage (IATA) | : | Non applicable |
| Groupe d'emballage (ADN) | : | Non applicable |
| Groupe d'emballage (RID) | : | Non applicable |

### 14.5. Dangers pour l'environnement

| | | |
|---|---|---|
| Dangereux pour l'environnement | : | Non |
| Polluant marin | : | Non |
| Autres informations | : | Pas d'informations supplémentaires disponibles |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Non réglementé pour le transport

**Transport par voie terrestre**

Règlement du transport (ADR) : Non soumis

**Transport maritime**

Règlement du transport (IMDG) : Non soumis

**Transport aérien**

Règlement du transport (IATA) : Non soumis

**Transport par voie fluviale**

Aucune donnée disponible

**Transport ferroviaire**

Aucune donnée disponible

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

**Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

**Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)**

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

**Liste candidate REACH (SVHC)**

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

**Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

**Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

**Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)**

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

**Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)**

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

#### 15.1.2. Directives nationales

**France**

| **Maladies professionnelles** | |
|---|---|
| Code | Description |
| RG 65 | Lésions eczématiformes de mécanisme allergique |
| RG 66 | Rhinites et asthmes professionnels |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de cette préparation, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| **Abréviations et acronymes:** | |
|---|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| VLB | Valeur limite biologique |
| DBO | Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB) |
| DCO | Demande chimique en oxygène (DCO) |
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne |
| CE50 | Concentration médiane effective |
| EN | Norme européenne |
| CIRC | Centre international de recherche sur le cancer |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| STP | Station d' épuration |
| DThO | Besoin théorique en oxygène (BThO) |
| TLM | Tolérance limite médiane |
| COV | Composés organiques volatiles |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |
| ED | Propriétés perturbant le système endocrinien |

| | | |
|---|---|---|
| Sources des données | : | RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. |
| Conseils de formation | : | Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage. |
| Autres informations | : | Clause REACH:<br>Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Les données dans la FDS sont cohérentes avec le RSC, pour autant que les données aient été disponibles lors de la rédaction de la FDS (voir date d´actualisation et version). DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables. Aucun(e). |

| **Texte intégral des phrases H et EUH:** | |
|---|---|
| Acute Tox. 2 (par inhalation) | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2 |
| Acute Tox. 2 (par voie cutanée) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2 |
| Acute Tox. 3 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 |
| EUH208 | Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one (2634-33-5), mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N. CE 247-500-7] et 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [EC no. 220-239-6] (3:1) (55965-84-9). Peut produire une réaction allergique. |
| EUH210 | Fiche de données de sécurité disponible sur demande. |
| EUH211 | Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards. |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H310 | Mortel par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

| **Texte intégral des phrases H et EUH:** | |
|---|---|
| Skin Corr. 1C | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| Skin Sens. 1A | Sensibilisation cutanée, catégorie 1A |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.